



F S G
Partners
Paris

NOUS METTONS LES AILES A VOS PROJETS DE RESTAURATION

Conditions générales de vente
2022

F S G

Partners

Paris

CGV

Vente et distribution

2022

La société FSG PARTNERS PARIS

au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à
18, boulevard des Genêts 77600 Bussy Saint Georges

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 851 687 863.

1 : Dispositions Générales

Les conditions générales qui suivent s'appliquent à tous les contrats conclus et signés en référence aux commandes acceptées par Fsg Partners Paris (FSGPP). Toute autre disposition ne pourra en aucune manière avoir force obligatoire si elle n'est pas expressément approuvée par écrit par FSGPP. FSGPP prendra en considération exclusivement les commandes écrites et dûment signées.

2 : Commandes de biens

Toute commande comporte l'acceptation des **Conditions Générales de Vente** ici mentionnées. Les commandes passées sont valables exclusivement après vérification et validation par les responsables de FSGPP des matériels et des marchandises commandés et exclusivement après confirmation par les différents fabricants. Toute commande doit être ensuite validée par le client, ce qui comporte l'acceptation des conditions générales de ventes propres à chaque fabricant indépendamment des CGV

de FSGPP ci mentionnées. En ce qui concerne la date d'acceptation de la commande c'est la date de la lettre (y compris les lettres électroniques) de confirmation de commande de la part de FSGPP qui fait foi. Toute commande ne peut pas être annulée par le client après son acceptation de la part de FSGPP.

3 : Expédition

Les délais d'expédition indiqués par FSGPP sont donnés à titre purement indicatif et sans engagement de la part de FSGPP. Un retard de livraison ne peut en aucun cas justifier une demande d'indemnité. Les pénalités ou astreintes pour retard de livraison que FSGPP aurait pu accepter à la passation de commande sont interrompues par les cas de force majeure.

4 : Transport

Les expéditions de FSGPP et les expéditions de la part des différents fabricants sont faites aux risques et périls du destinataire qui doit, en cas d'avarie ou de manque, exercer son recours contre le transporteur en

effectuant les réserves nécessaires auprès de ce dernier et en les confirmant par lettre recommandée adressée dans les 24 heures.

5 : Prix

Les marchandises vendues par FSGPP sont facturées selon les tarifs en vigueur le jour de l'expédition. Paiements : règlement des achats par virement bancaire avant départ des marchandises. FSGPP pourra conditionner toute livraison à la constitution et vérification de garanties de paiement. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable FSGPP. En cas d'acceptation de paiement à terme, le délai de règlement ne peut pas excéder 45 jours calendaires à date d'émission de la facture. Il est expressément stipulé que la création de traites ou l'acceptation d'autres modes de paiement ne constituent aucune novation ni dérogation à cette clause. En cas de non-paiement d'une fourniture à l'échéance convenue, FSGPP se réserve le droit d'exiger un paiement immédiat des



autres fournitures effectuées, même non encore arrivées à échéance, et de suspendre l'exécution des autres commandes FSGPP aurait pu accepter. Le client sera de plein droit redevable d'un intérêt de retard calculé sur l'intégralité des sommes restantes dues aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points à la date d'échéance du délai de règlement applicable. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes dues. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, il sera dû, à titre d'indemnité forfaitaire et de plein droit, une somme égale à 15% du montant de la dette, sans préjudice des intérêts de retard. Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'exigibilité figurant sur la facture majorera, en tout état de cause, de plein droit le montant de celle-ci, outre des pénalités de retard déjà prévues par la loi, de l'indemnité légale forfaitaire de 40 euros. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement. L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront

été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance. En cas de paiement anticipé, un escompte de 0,7 % par mois sera décompté.

6 : Droit de propriété

FSGPP se réserve le droit de propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de ces dernières. Par conséquent, tant que le paiement de l'intégralité des sommes dues n'aura pas été effectué, les marchandises livrées, indépendamment de l'endroit où elles se trouvent et même si ces dernières ont été déjà revendues par le client, restent de propriété exclusive de FSGPP.

7 : Garantie

La garantie FSGPP pour les matériels et les marchandises vendus par FSGPP s'étend sur une période douze mois à dater de la mise à disposition des ces derniers et couvre exclusivement le remplacement pur et simple des pièces mises hors d'usage par suite d'un défaut de matière ou de fabrication, à l'exclusion de toute autre avarie survenant notamment du fait de brutalité, mauvaise utilisation ou manque d'entretien. Dans tous les cas, les frais de montage et démontage ainsi que les frais de port des pièces de rechange sont à la charge du client. Sont exclues du bénéfice de la garantie les parties suivantes : manchon, verre, glaces, tubes quartz,

vitrocéramique, soles de fours à pizza, parties électriques. La responsabilité de FSGPP ne peut en aucune façon être mise en cause au titre de l'installation, de la mise en service, de la mauvaise conduite de nos appareils, de la non observance des instructions spéciales, de la malveillance ou du fait de tiers, de toute utilisation abusive des matériels. Il est expressément stipulé que la charge de la preuve des responsabilités incombe aux clients revendeurs qui, du fait de l'achat des matériels, se reconnaissent compétents, habilités et agréés pour procéder ou faire procéder à son placement et à sa mise en route avec les vérifications et les précautions d'usage. FSGPP n'est pas non plus tenue des conséquences d'une installation des matériels réalisée par un tiers en contravention aux normes applicables et aux préconisations fabricant. Les produits ayant fait l'objet d'une réparation par le client sans l'accord préalable de FSGPP sont exclus de toute garantie. Pour bénéficier de la garantie, toute demande doit être justifiée par la fourniture préalable de l'identification de la machine concernée (numéro de série ou copie de facture). La pièce défectueuse doit être retournée à FSGPP sous huit jours. La garantie sera limitée à l'échange, à notre choix, de toute pièce défectueuse et ce, à notre charge. La garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient de l'usure normale des marchandises, du transport et des conditions de stockage. En outre, la garantie ne pourra pas s'exercer si des modifications ou des adjonctions ont



été effectuées sur les marchandises par l'acheteur ou tout client de l'acheteur sans l'accord express de notre Société. La garantie FSGPP ne couvre en aucun cas les préjudices indirects, qu'ils soient prévisibles ou non. Le remplacement de ces pièces constitue pour le client une réparation forfaitaire.

Conditions particulières de vente Pièces détachées :

Paiement : expédition des pièces détachées en contre-remboursement, les frais d'envoi étant ceux de la poste française ou des sociétés privées d'expédition au tarif en vigueur au moment de l'expédition.

Garantie : Les pièces détachées ne sont pas garanties.

Réserve de propriété : FSGPP conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus sans accord préalable de la part de FSGPP. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8 : Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français pour les ventes nationales. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est applicable aux relations entre les parties dans les conditions qu'elle définit aux ventes internationales.

9 : Juridiction

L'attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Paris pour toute contestation et même en cas de demandes incidentes, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, à moins que FSGPP ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

10 : Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les opérations commerciales de FSGPP. Toute clause contraire aux présentes, non acceptées par écrit, ne seront pas opposables à FSGPP. Les clauses qui précèdent entrent en vigueur par le seul fait de la commande passée ou de la livraison de marchandises et de biens et de services. Les marques citées sont déposées par leurs constructeurs respectifs. Les descriptifs sont donnés sous réserve d'amélioration apportée par les constructeurs.

Pour les mêmes raisons, les photos ne sont pas contractuelles. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document comportant les CGV, FSGPP ne pourrira être tenue pour responsable des éventuelles fautes typographiques. Seule la confirmation de commande de la part de FSGPP est contractuelle. Toute vente est exclusivement soumise aux clauses des conditions générales de ventes figurants sur le document présent, et notamment les articles **réserve de propriété et juridiction.**



F S G

Partners

Paris

**Distribution
de matériel pour
la restauration
professionnelle
et d'équipements pour
CHR**

fsgpartners.fr

18, boulevard des Genêts
77600 Bussy Saint Georges

**Francesco Vitiello
Président**

+33 (0) 6 56 74 01 69

vitiello@fsgpartners.fr

